



MEDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

Aide à l'action culturelle en bibliothèque 2018-2020

Contexte et objectifs

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres propose aux collectivités du département de partager son ambition de qualité et de proximité d'un service de lecture publique, particulièrement en milieu rural.

Le Département souhaite inciter les bibliothèques à élargir leurs publics, notamment en direction des personnes âgées et des enfants en difficulté de lecture, et ainsi contribuer à l'animation des lieux de lecture, en coopération avec des partenaires du territoire dans d'autres domaines de la vie locale (ex : éducation, action sociale...).

Considérant que l'action culturelle est un outil essentiel pour fédérer les équipes des bibliothèques et participer à la vie du territoire, la MDDS peut apporter un soutien en ingénierie (partage de ressources, coordination de projets) et un soutien financier au bénéfice de projets collaboratifs ambitieux pouvant rayonner à l'échelle intercommunale et départementale.

Considérant que la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) propose le prêt gratuit de supports d'action culturelle et du conseil en animation pour les projets locaux des bibliothèques, le présent règlement s'attache à accompagner les projets s'inscrivant dans les orientations de la MDDS ou fédérant les bibliothèques d'un territoire intercommunal.

Le programme est prévu pour une durée de trois ans.

Critères d'éligibilité

Les dossiers doivent être déposés par :

- les EPCI ayant la compétence lecture publique ;
- les associations partenaires conventionnées par la MDDS et ayant une mission de développement culturel territorial ;
- les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'une bibliothèque ;
- La MDDS doit être associée à la définition du projet dès son origine, notamment pour l'exercice de sa compétence en matière de ressources et de conseils.

Le projet présenté doit être réalisé au bénéfice des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants.

Les bibliothèques appartenant à un réseau de lecture publique d'une communauté d'agglomération sont exclues du présent dispositif, sauf dispositions spécifiques.

Les projets bénéficiant d'un financement départemental au titre d'une autre politique culturelle ne seront pas retenus, sauf projet spécifique faisant appel à des compagnies professionnelles de spectacle vivant agréées par le Département.

Critères d'attribution

Outre le respect des conditions d'éligibilité, et pour bénéficier d'une aide financière, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- contribuer à la diffusion ou à la médiation des collections des bibliothèques par des actions adaptées aux publics ciblés ;
- faciliter la rencontre avec des auteurs et créateurs qui partagent leur travail, soit dans le cadre de rencontres ou de conférences, soit dans le cadre d'ateliers de pratique ;
- favoriser la présence d'un libraire indépendant et la production éditoriale en privilégiant la diversité et la découverte (*les écrivains autoédités et les pratiques amateurs ne sont pas éligibles*) ;
- Se dérouler dans les bibliothèques (dans la mesure du possible) en accès libre et gratuit ;
- être mené en partenariat avec des acteurs locaux (associations, EPHAD, écoles, collèges, centres socio culturels...) ou avec la MDDS dans le cadre d'un projet départemental.

Dépenses éligibles

- Les prestations artistiques et intellectuelles (écrivain, cinéaste, photographe, metteur en scène, compositeur...) respectant la réglementation en vigueur en matière de rémunération et défraiements ;
- Les spectacles, concerts, projections, seulement s'ils entrent en cohérence avec l'action culturelle pour laquelle la subvention est sollicitée et s'ils complètent un dispositif de médiation.

Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en compte.

Montant de l'aide départementale et modalités de versement

25 à 50 % des dépenses éligibles (en fonction du nombre de critères remplis, du nombre global de demandes de subvention et sous réserve des crédits votés).

Plancher de la subvention : 100 €

Plafond de la subvention : 3 000 €

Suite à l'attribution en Commission permanente du Conseil départemental, le demandeur recevra une notification et devra fournir :

- Les factures,
- Un bilan à l'issue de l'opération décrivant les conditions de l'action culturelle, les résultats et les dépenses réalisées. Ce bilan est obligatoire.

Pièces à joindre au dossier

- Courrier du maire de la commune ou du président de l'établissement public ou privé sollicitant l'aide du Département,
- Description précise du projet et de ses objectifs,
- Budget prévisionnel de l'opération accompagné de son plan de financement
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)
- Pour toutes les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et parution au JO, statuts et numéro de SIRET ; composition du bureau et du Conseil d'administration,
- Pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 1 500 € : les comptes annuels détaillés des 3 dernières années et le rapport annuel d'activité approuvé en assemblée générale annuelle.

Le dossier est à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex, avec copie de ce dossier à la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres - 298 route de Coulonges – 79000 NIORT.